

DELIBERATION
N° 2025120102

SIVU DU CONSERVATOIRE COUPERIN

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er du mois de DÉCEMBRE, le Conseil syndical du SIVU du conservatoire Couperin s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse PELLETIER, suivant convocation du 24 Novembre 2025 et affichée le 24 Novembre 2025.

Les délégués titulaires présents :

Mme Maryse PELLETIER (Présidente - Tournan-en-Brie)
et **M Mohamed ABIDI** (Délégué - Chaumes-en-Brie)

Objet: VOTE DES NOUVEAUX TAUX DE PARTICIPATIONS SYNDICALES 2026

Nombre de membres en exercice :	02
Nombre de membres présents :	02
Nombre de suffrages exprimés :	02
Votes pour :	02
Votes contre :	0
Abstentions :	0


Mme Pelletier, présidente, rappelle au conseil syndical :

Suite à la baisse de subvention du département de Seine-et-Marne alloué au conservatoire Couperin pour l'année 2025, il est proposé les nouveaux taux de participations suivants :

- **PARTICIPATION pour les INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE et AUTRES INTERVENTIONS: 2 105,72 € /heure/an (+1,5% arrondi à l'euro le plus proche | vote N-2 : 2074,60€)**

PARTICIPATIONS pour les PRATIQUES MUSICALES

- **PARCOURS INITIATION : 609€ /inscrit/an (+1,5% arrondi à l'euro le plus proche | vote N-2 : 600€)**
- **PARCOURS MUSICAL 1er cycle : 715€ /inscrit/an (+1,5% arrondi à l'euro le plus proche | vote N-2 : 704€)**
- **PARCOURS MUSICAL 2ème cycle : 1076€ /inscrit/an (+1,5% arrondi à l'euro le plus proche | vote N-2 : 1060€)**
- **PARCOURS MUSICAL 3ème cycle : 1429€ /inscrit/an (+1,5% arrondi à l'euro le plus proche | vote N-2 : 1407,6€)**
- **PRATIQUE COLLECTIVE : 140€ /inscrit/an (+1,5% arrondi à l'euro le plus proche | vote N-2 : 138€)**

 **Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité les nouveaux taux de participation des communes membres à compter du 1er janvier 2026.**

Fait et délibéré en séance le 1er DÉCEMBRE 2025.

Mme Maryse PELLETIER

Présidente du SIVU du conservatoire Couperin



M Mohamed ABIDI

Secrétaire de séance



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.